

# **Nouveautés et rappels taxe au poids SEOD**

## **Informations envoyées avec la dernière facture 2021 le 11 janvier 2022**

Aux propriétaires et utilisateurs de conteneurs munis de puces,  
Madame, Monsieur,

### **1. Entreprises de ramassage 2022**

- District de Delémont hors ville de Delémont : Gobat Transport & Recyclage SA, Chemin de la Combatte 8, 2802 Develier, +41 32 422 17 70 [info@gobatsa.ch](mailto:info@gobatsa.ch)
- Ville de Delémont : Centre d'entretien des Travaux publics, Rue Saint-Sébastien, 2800 Delémont. +41 32 422 34 74 [uetp@delemont.ch](mailto:uetp@delemont.ch)

### **2. Prix inchangés en 2022 et pas de taxe de levage**

Malgré l'augmentation de la redevance cantonale qui est passée de Fr. 18.60/tonne à 35.-/tonne en 2021, les prix resteront inchangés en 2022 et il n'y aura pas d'instauration d'une taxe de levage.

### **3. Instauration d'une taxe de levage de Fr. 5.- ou de Fr. 10.- par vidage de conteneur à l'avenir**

L'élimination des déchets ménagers doit être autofinancée selon la législation en vigueur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, notamment pour la partie ramassage et transport. Cela est dû principalement au fait qu'il y a encore trop de conteneurs qui sont vidés avec un poids inférieur à 50 kilos, ce qui représente le 60% des vidages totaux. Le 14% des vidages ont même un poids inférieur à 20 kilos. Si le poids moyen, et par conséquent le nombre de conteneurs à vider, ne baisse pas en 2022, le SEOD instaurera une taxe de levage. **Le SEOD souhaite donc rendre attentifs les utilisateurs afin de faire en sorte que le poids moyen augmente en 2022 et ainsi éviter l'instauration d'une taxe à l'avenir.**

### **4. Préavis : introduction de la facturation électronique taxe au poids SEOD au 1<sup>er</sup> semestre 2022**

Les clients qui veulent passer à la facture électronique et abandonner la facture papier sont priés de nous communiquer leur adresse email à [secretariat@seod.ch](mailto:secretariat@seod.ch) dès maintenant.

### **5. Rappel : système de facturation**

Le système de facturation fonctionne de la manière suivante :

- Chaque client reçoit une facture mensuelle dès que le montant (hors TVA) atteint Fr. 150.-.
- Pour les clients qui n'atteignent pas Fr. 150.- sur un mois, les montants sont cumulés d'un mois à l'autre. Lorsque le montant de Fr. 150.- est atteint, une facture est éditée avec mention de la période de facturation.

### **6. Rappel : facturation minimale annuelle de Fr. 200.- (hors TVA) par conteneur**

La directive concerne les clients qui vident leur conteneur rarement ou avec des petites quantités. Il est toujours possible de trouver un arrangement avec le SEOD pour arrêter ce service.

### **7. Rappel : une caution de Fr. 300.- par conteneur est demandée à chaque client avant la pose d'une puce électronique**

Cette mesure est valable pour tous les clients, y compris en cas de changement de propriétaire d'un conteneur existant, de demande d'un conteneur supplémentaire ou de changement de conteneur.

### **8. Rappel : paiement d'une caution de Fr. 300.- en cas d'envoi d'une sommation ou de plusieurs rappels. Sinon les déchets ne seront plus ramassés.**

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur ces informations. Avec nos meilleures salutations et nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.